

Résidence d'Accueil et de Soins LE PERRON

Livret d'accueil



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de venir vivre à la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron. Aussi, l'équipe de Direction et l'ensemble du Personnel vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de votre confiance.

Nous espérons que ce nouveau cadre de vie vous devienne rapidement familier et vous apporte sécurité, confort et bien-être.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir faire, son professionnalisme et toute son attention pour que votre séjour soit le plus agréable et sécurisant possible.

Ensemble nous élaborerons un accompagnement individualisé de qualité dans le respect de vos droits et de votre dignité. Dans un souci constant d'amélioration de nos services, nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos préoccupations.



La Direction et l'ensemble du personnel.

« Vieillir ensemble, ce n'est pas ajouter des années à la vie,
mais de la vie aux années »

Jacques Salomé

Sommaire

Les missions générales	Page 1
L'administration	Page 2
Devenir résident	Page 3
Sur le secteur handicap	Page 3
Sur le secteur personnes âgées	Page 3
Le secteur handicap	Page 4
EAM/EANM Lou Z'Aple	Page 4
EAM Le Jardin Fleuri	Page 4
EANM Le Boé	Page 4
Chaque service du secteur handicap	Page 5
Le secteur personnes âgées	Page 6
La Messon	Page 6
Le Varjé	Page 6
Le Jardin Fleuri	Page 6
Chaque service du secteur personne âgées	Page 7
Le PASA	Page 7
L'évaluation des établissements médico-sociaux	Page 7
Les services ouverts à tous	
Le Service d'Accompagnement Par l'Activité (SAPA)	Page 8
Le Café des âges	Page 8
Les instances et association	Page 9
Les instances	Page 9
L'association Anim'action	Page 9
L'accueil et les formalités	Page 10
La facturation des frais de séjour	Page 10
L'assurance responsabilité civile	Page 10
Les dépôts de valeur et argent liquide	Page 10
Les dons et legs	Page 10
Les animaux	Page 10

Séjour et vie pratique	Page 11
Votre logement	Page 11
Vos repas et repas accompagnant	Page 11
Votre linge, son entretien et votre nécessaire de toilette	Page 11
L'entretien des lieux de vie	Page 11
L'hygiène	Page 12
Le courrier	Page 12
La presse	Page 12
Le téléphone	Page 13
Le culte	Page 13
Les visites et sorties	Page 13
Les parkings	Page 13
La vidéoprotection	Page 13
Santé et bien-être	Page 14
Les soins médicaux et paramédicaux (sauf EANM)	Page 14
La coiffure et la pédicurie	Page 14
L'animation	Page 14
La gestion des biens et des personnes	Page 14
Les autres prestations	Page 14
Droits et obligations	Page 15
Le droit d'accès à votre dossier médical	Page 15
La personne de confiance	Page 15
Les directives anticipées	Page 15
Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions	Page 16
La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	Page 16
L'usage du tabac et de l'alcool	Page 16
Le respect et le civisme	Page 16
Le bruit et les nuisances sonores	Page 16
Les gratifications	Page 17
La sécurité des personnes	Page 17
Promotion de la bientraitance/Prévention de la violence et de la maltraitance	Page 17
Les chartes	Page 18
Le Perron en photo	Page 23

Les missions générales

Depuis sa création en 1883, la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron n'a cessé d'évoluer. En 2005, elle est devenue un Établissement Médico-Social, habilité à accueillir des personnes en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM), ou encore en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

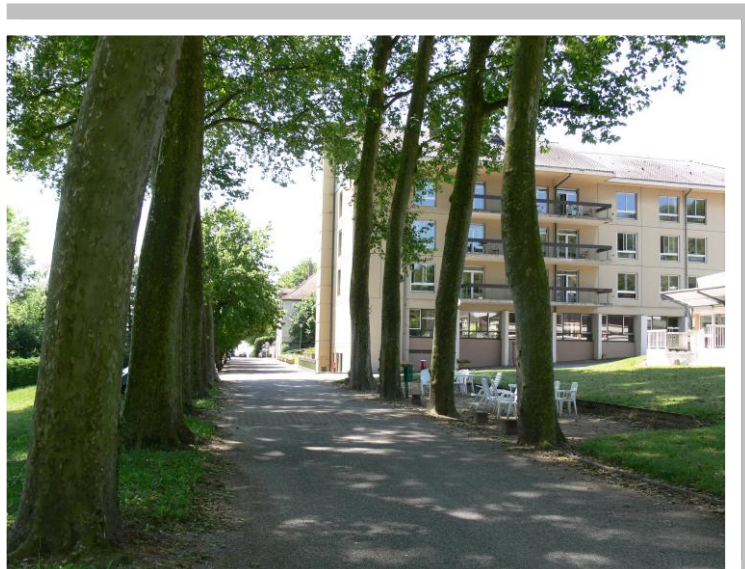
La structure dispose d'une capacité d'accueil de 339 résidents et emploie environ 400 professionnels.

Le Perron affirme ainsi sa double mission : accompagner sur un même site des adultes en situation de handicap et des personnes âgées. L'accompagnement va au-delà de l'hébergement, avec la mise en place d'un suivi individualisé. La collaboration des familles est encouragée et considérée comme un soutien précieux.

Des équipes pluridisciplinaires veillent au bien-être des résidents en proposant un accompagnement adapté, évolutif et centré sur un projet personnalisé. Chaque projet prend en compte le respect des droits, de la dignité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité et de la liberté de choix de la personne, conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

En 2023, le CH de St-Marcellin/Le Clos Fleuri de Chatte, la Résidence d'Accueil et de Soins du Perron à St-Sauveur et la Résidence Brun Faulquier de Vinay ont uni leurs forces pour devenir le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (CHIVI) et porter ensemble un projet ambitieux de santé dans le secteur hospitalier et médico-social.

Notre objectif principal : Etre à votre écoute en fonction de vos besoins et de vos attentes.



L'administration

L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h00 pour répondre aux questions et vous orienter, si besoin, vers les différents services de l'établissement.

ACCUEIL		04 76 38 26 37
SERVICE ADMISSION, CLIENTELE	04 76 38 64 12	clientele.sms@chivi.fr
MANDATAIRES JUDICIAIRES	04 56 33 30 37	secretariat.tutelle@chivi.fr
DIRECTION GÉNÉRALE	04 76 64 65 08	direction@chivi.fr
DIRECTIONS DES SOINS	04 76 38 88 87	directiondesoins@chivi.fr
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	04 56 33 30 30	rh@chivi.fr
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	04 76 38 64 14	comptabilite.daf@chivi.fr

Un service de mandataires judiciaires est également présent sur place.

Résidence d'Accueil et de Soins LE PERRON
2830, route d'Izeron 38160 SAINT-SAUVEUR

Mail : direction@chivi.fr

Site internet : www.residence-accueil-soins-leperron.fr

SUR LE SECTEUR HANDICAP

L'admission est conditionnée par la présentation d'une notification en cours de validité de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) précisant une orientation en EANM – Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (ex Foyer de Vie) ou en EAM – Etablissement d'Accueil Médicalisé (ex Foyer d'Accueil Médicalisé). Un entretien de pré-admission est organisé avec la personne concernée, sa famille et/ou son représentant légal, le Cadre et le Psychologue. Une visite des locaux est également proposée afin de préparer au mieux l'accueil du futur résident.

L'inscription sur liste d'attente s'effectue selon les critères définis par la Maison de l'Autonomie (courrier ARS, Conseil Général du 5 juin 2013) appliqués par ordre de priorités, avec une attention particulière portée au ressortissants isérois.

Lorsqu'une place se libère, la personne inscrite sur la liste d'attente est contactée afin d'organiser son admission. Le jour de son arrivée, elle sera accueillie par un professionnel dédié, l'accompagnera dans son installation et sera présent pour faciliter son intégration les premiers jours.

SUR LE SECTEUR PERSONNES AGÉES

Les demandes d'admission en EHPAD se font en ligne sur le site viatrajectoire. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD donne son avis sur l'admission de la personne âgée lors des commissions d'admission. Une visite de pré-admission peut être proposée.

Le Directeur prononce ensuite l'admission. La date d'arrivée du résident ou de réservation est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

Le secteur handicap

Le secteur Handicap peut accueillir 135 résidents adultes au sein de 3 unités d'hébergement : Lou Z'Aple, Jardin Fleuri et le Boé pour des prises en charge médicalisées (Etablissement d'Accueil Médicalisé) ou non médicalisées (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé).

LOU Z'APLE (EAM/EANM)

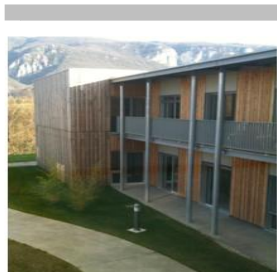
Le service « LOU Z'APLE » dispose de 48 places réparties comme suit :

- 39 places en EAM, pour des adultes en situation de handicap psychique présentant des troubles somatiques associés et nécessitant un accompagnement médicalisé
- 9 places en EANM (ex Foyer de vie) pour des adultes en situation de handicap psychique.

L'accompagnement est organisé en 3 unités de vie. L'admission se fait sur notification en cours de validité de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).



LE JARDIN FLEURI (EAM)



Le service « JARDIN FLEURI » accueille 14 adultes atteints de maladies neuro-dégénératives accompagnées de troubles associés.

Une place est dédiée à l'accueil temporaire, dans la limite de 90 jours par année civile, sur présentation d'une notification en cours de validité de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

LE BOÉ (EANM)



Le service « Boé » propose 73 places pour adultes en situation de handicap psychique disposant d'une autonomie suffisante pour accomplir les actes simples de la vie quotidienne et participer à des activités de socialisation.

L'accompagnement est organisé en 5 unités de vie. L'admission se fait sur notification en cours de validité de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

CHAQUE SERVICE DU SECTEUR HANDICAP

Les différents services d'hébergement sont composés de logements simples ou doubles, de salles de bains privatives ou partagées selon les bâtiments, ainsi que d'espaces de vie collectifs : salles de vie, salles à manger, lieux d'activités, salles de réunion, bureaux médicaux et offices infirmiers.

Chaque service dispose d'une équipe pluridisciplinaire adaptée, placée sous la responsabilité d'un cadre.

- En EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé, ex FAM), les équipes sont composées de psychologues, éducateurs spécialisés, infirmiers, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologiques, aides-soignants, surveillants de nuit, agents de service hospitalier. Des médecins généralistes et psychiatres, salariés de l'établissement, assurent le suivi médical.
- En EANM (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé, ex Foyer de vie), l'accompagnement est également assuré par une équipe pluridisciplinaire : psychologue, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologiques, surveillants de nuit et agents de service hospitalier. Le suivi médical est assuré par des professionnels libéraux (médecins généralistes, psychiatres, infirmiers) qui interviennent régulièrement ou selon les besoins des résidents.

Les objectifs communs à l'ensemble des services sont de :

- Favoriser le maintien et le développement de l'autonomie des personnes, en valorisant leurs acquis dans les actes de la vie quotidienne et en s'appuyant sur leurs capacités propres ;
- Garantir un accès aux soins adapté à chaque résident ;
- Proposer des activités porteuses de sens et de loisirs, en lien avec les envies et les besoins des résidents
- Accompagner la vie sociale et maintenir les liens familiaux.

Les professionnels veillent à accompagner chaque résident en fonction de son niveau d'autonomie, avec pour objectif de renforcer ses savoir-faire. Ils assurent une articulation cohérente entre les volets social, éducatif et médical de l'accompagnement.

Chaque équipe propose un panel d'activités intra et extra-muros, à visée stimulante, dynamisante et diversifiée. Ces activités peuvent être intellectuelles, sportives, culturelles ou de loisirs, et sont toujours inscrites dans un projet structurant, visant à favoriser le développement des aptitudes individuelles.

Le projet personnalisé, un outil central de l'accompagnement :

Chaque résident co-construit son projet personnalisé avec ses référents. Ce document constitue un véritable outil de dialogue, permettant de formaliser les axes d'accompagnement. Il est construit en concertation avec le résident, les équipes professionnelles, le représentant légal ou mandataire judiciaire, et les familles.

Le secteur personnes âgées

Le secteur personnes âgées peut accueillir 204 résidents en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) âgés de plus de 60 ans. Les personnes de moins de 60 ans peuvent être accueillies sur orientation de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) pour placement en EHPAD avec dérogation d'âge.

LA MESSON



Le service « MESSON » accueille 56 résidents répartis sur 4 unités de 14 résidents.

Les unités « COLIBRI » et « GELINOTTE » accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, souffrants de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Ces deux unités sont sécurisées et bénéficient d'un espace extérieur aménagé pour le bien-être des résidents.

Les unités « MÉSANGE » et « TOURTERELLE » accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et dont le maintien à domicile n'est plus

possible.

Ces quatre unités constituent un lieu de vie dont l'objectif principal est de permettre une vie de qualité pour les personnes qui sont accueillies et prises en charge, en termes de bien-être et d'état de santé, tout au long du séjour.

LE VARJÉ



Le service « VARJÉ » accueille actuellement 76 résidents sur 3 niveaux d'unités avec des logements simples ou doubles.

Le « VARJÉ 1 » et le « VARJÉ 2 » accueillent chacun 26 résidents.

Le « VARJÉ 3 » accueille 24 résidents.

Ces unités hébergent des personnes dépendantes physiquement, atteintes de pathologies psychiatriques et/ou de handicap.

L'offre de soins individualisés est assurée au quotidien par l'équipe pluridisciplinaire garantissant ainsi le bien-être des résidents.

LE JARDIN FLEURI



Le service « JARDIN FLEURI » est composé de 3 unités de 24 logements individuels sur 2 étages.

Il accueille 72 adultes vieillissants en situation de handicap psychique disposant d'une autonomie leur permettant de réaliser les actes simples de la vie quotidienne et de pratiquer des activités de socialisation.

L'équipe du jardin Fleuri s'assure que chaque résident soit accompagné dans les actes de la vie quotidienne en fonction de son degré d'autonomie. Chaque accompagnement tend à développer les savoir-faire et à maintenir les acquis.

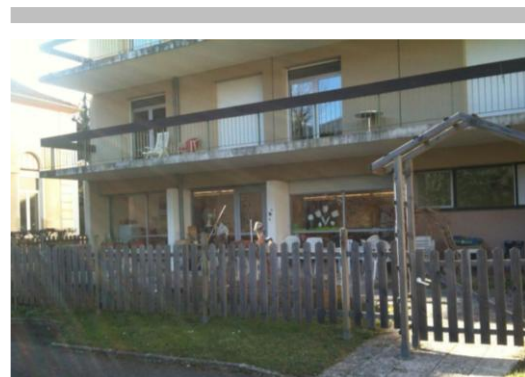
L'équipe infirmière du service s'assure de la mise en place du suivi médical.

CHAQUE SERVICE DU SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

Comprend une équipe pluridisciplinaire composée d'un cadre de santé par service, d'un psychologue, d'infirmières sur chaque site, d'aides-soignants et d'agents faisant fonction d'aide-soignant, d'aides-soignants de nuit, de surveillant de nuit, de moniteurs éducateurs (secteurs personnes handicapées âgées), d'aides médico-psychologiques (secteurs personnes handicapées âgées), d'agents hôteliers, d'Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA), d'assistants de soins en gériatrie (PASA) et d'animateurs.

LE PÔLE D'ACTIVITÉ ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)

Situé au rez-de-chaussée du Varjé, ce service accueille 14 résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées hébergés dans les différentes unités du secteur personnes âgées. Ils bénéficient d'un ensemble de prestations adaptées à l'évolution de leurs maladies les jours de semaine de 10h30 à 16h30. Les résidents sont accompagnés par du personnel qualifié dont deux assistantes en soins en gériatrie et une ergothérapeute.



L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements de santé sociaux et médico-sociaux ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif était d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

Les évaluations de la qualité des ESSMS ne sont pas des missions d'inspection ou de contrôle ni des contrôles de conformité aux normes. Elles ont lieu tous les 5 ans. Le nouveau dispositif d'évaluation construit par la HAS (Haute Autorité de Santé), s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les services ouverts à tous

Le Service d'Accompagnement Par l'Activité (SAPA) : transversal aux 2 pôles



L'équipe des professionnels du SAPA propose un accueil de jour en activité à l'ensemble des résidents de l'institution qui en font la demande. Chaque accompagnement au sein des ateliers est discuté avec le résident et ses référents en fonction de son projet personnalisé. L'éducatrice spécialisée coordinatrice articule les inscriptions et les emplois du temps de chaque personne ainsi que les accompagnements personnalisés. Modalité d'accueil possible : une inscription à l'année avec le déroulement d'un planning hebdomadaire variable selon le choix et le projet du résident (minimum 2 demi-journées par semaine et maximum 5).

Les activités proposées à l'année

- Atelier Créa Récup - 2 axes :

TISSU : « vêtements relookés », travaux d'aiguilles.

ARTS PLASTIQUES : décoration, tableaux, bijoux, papier mâché, etc.

- Atelier Bois :

Création d'objets en bois : tableaux, jeux collectifs type molkky ou kubb, puzzles, robots, lampes, etc.

- Atelier Nature et Créations – Cet atelier propose 3 axes :

« Côté jardin » : entretien du jardin interne à l'institution permettant à chacun d'y flâner, de pique-niquer, de s'y reposer. Semis, plantations, entretien et dégustation

« Côté Nature » : Cette activité se fait en partenariat avec la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO). Créations de nichoirs, mangeoires, cabanes à insectes

« Brico Nature » : Aménagement du site, salons de jardin en palettes, signalétique faune et flore.

Toutes les créations réalisées sur les ateliers ont pour objectif la vente aux particuliers, familles, résidents, professionnels, aux ventes extérieures ou au marché de Noël au profit de l'association Anim'action.



Le Café des âges



Situé sur la « place du Café », cet espace d'accueil offre un cadre chaleureux pour se retrouver en dehors du lieu d'hébergement. Il s'articule autour de trois zones distinctes :

- un bar,
- un espace salon (avec télévision, chaîne hi-fi et bibliothèque),
- un espace détente (jeux de société, etc.).

Ce lieu combine à la fois un espace de convivialité, d'écoute et d'échanges. Les résidents et leurs proches peuvent y consommer gratuitement une boisson par jour et par personne. Il constitue également un espace culturel avec, la retransmission de concerts à la

télévision, la lecture de magazines mensuels, une sélection de livres, et de nombreux jeux de société.

Des temps d'animation sont proposés :

les lundis, mardis et mercredis matin (réservés aux résidents), et le vendredi après-midi (accessible aux proches).

L'ensemble est porté et encadré par une équipe éducative.

Le café est ouvert à tous – résidents, familles, amis – chaque après-midi de 13h00 à 17h30 (sauf le jeudi, ouverture à 13h30), et les week-ends, de 10h00 à 11h30, puis de 13h00 à 17h30.

Les instances et association

Les instances

Les activités médico-sociales, incluses au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (CHIVI), bénéficient des mêmes instances que le secteur sanitaire depuis le 1^{er} janvier 2023, date de rapprochement des établissements de la direction commune.

Le CHIVI est dirigé par un directeur général accompagné d'une équipe de direction. Leur rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Le directoire est un organe de consultation et de concertation favorisant la gouvernance médico administrative.

Le conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion. Il élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées qui le composent pour une durée de cinq ans. Il se réunit au moins 4 fois par an.

La Commission Médicale d'Établissement (CME) est l'organe dans lequel siègent les représentants élus des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques. Cette instance représentative contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, des conditions d'accueil des usagers et de leur prise en charge.

La Commission de Coordination Gériatrique (CCG) a vocation à être un lieu d'échanges et de réflexions partagés entre les professionnels salariés et libéraux dont le médecin traitant au bénéfice de la qualité de l'accompagnement des résidents au sein de chaque établissement.

Des instances consultatives (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail - F3SCT, Comité Social Economique - CSE et Commission de Coordination Gériatrique - CCG) ont également vocation à émettre des avis afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents de l'établissement, à leur sécurité, au bon fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et de la prise en charge médicale des résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. **Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux représentants du CVS ou par adresse mail cvs.perron@chivi.fr.**

L'association Anim'action

L'association Anim'Action intervient en concertation par le biais d'une convention avec l'établissement afin :

- d'organiser, faciliter des activités distractives, culturelles, etc.
- de prolonger les actions d'animation assurées par l'établissement.
- d'apporter un soutien financier ponctuel à des résidents en difficulté.
- d'organiser le bénévolat, etc.

Ces actions sont financées par :

- les cotisations des adhérents (résidents, familles, bénévoles)
- les dons reçus et aides obtenues auprès d'organisations
- les activités d'animation (marché de Noël, fête de la musique, etc.)
- la subvention de l'établissement

Vous pouvez adhérer à l'association en vous acquittant d'une cotisation annuelle. Mail : animaction.perron@chivi.fr

L'accueil et les formalités

Dès votre arrivée, un référent sera désigné pour vous accompagner et restera votre interlocuteur privilégié.

Une fois votre admission finalisée, le service Clientèle se tient à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches administratives liées à votre hébergement (demande d'aide sociale, Allocation Personnalisée d'Autonomie, allocation logement, etc.).

La facturation des frais de séjour

Les tarifs de l'établissement sont arrêtés annuellement par le Président du Conseil Départemental et par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (pour les EAM et l'EHPAD) et s'imposent à l'établissement comme à l'ensemble des résidents. La facturation est établie mensuellement à terme échu.

Les modalités de facturation sont détaillées dans le contrat de séjour qui vous est remis lors de votre admission.



L'assurance responsabilité civile



Pour l'EHPAD, il est vivement conseillé de conserver une responsabilité civile personnelle d'autant plus si vous possédez des biens en dehors de l'établissement.

Pour les EAM et EANM, il est obligatoire de souscrire une responsabilité civile personnelle à vos frais.

Les dépôts de valeur et argent liquide

Lors de votre admission, vous avez la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu contre reçu mais ils restent à votre disposition. Les biens et valeurs vous seront restitués lors de votre sortie de l'établissement, par la Trésorerie de Bourgoin Jallieu sur présentation du reçu délivré lors du dépôt ainsi que d'une pièce d'identité. L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus sauf faute établie à son encontre ou à l'encontre d'une personne dont il doit répondre. La responsabilité de l'établissement n'est pas non plus engagée lorsque la perte ou la détérioration résulte de la nature ou d'un vice de la chose, ni lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.



Les dons et legs

La Résidence peut recevoir des dons et legs des personnes désireuses de partager avec notre établissement et de témoigner ainsi de leur générosité et de leur confiance. Pour cela, vous pouvez vous adresser à la direction générale.

Les animaux

La présence ponctuelle de tout animal de compagnie ne peut être envisagée qu'avec l'accord exceptionnel de la Direction. Le cadre du service concerné établira un protocole précis de « gestion » de cette présence animale.

Votre logement



Les éléments composant votre logement sont précisés dans le contrat de séjour qui vous est remis lors de votre admission.

Vous avez la possibilité de le personnaliser avec vos effets personnels (petits meubles, télévision, cadres...), dans la limite de l'espace disponible et dans le respect de la réglementation incendie (cf. contrat de séjour).

Chaque résident dispose de sa propre clé et en est responsable. En cas de perte, le premier remplacement est assuré ; à partir de la deuxième perte, les frais de remplacement seront à la charge du résident.

Vos repas et repas accompagnant

Pour garantir le plaisir de la table, les repas sont réalisés sur place par une équipe de professionnels. Les menus sont élaborés par un diététicien en collaboration avec le chef de cuisine et selon la méthode H.A.C.C.P (de l'anglais « analyse des dangers et points critiques à maîtriser ») dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective. Les régimes alimentaires sont pris en compte (prescription médicale, régime sans porc, etc.). Les menus sont affichés chaque semaine dans les services. Afin de recueillir vos souhaits et vos remarques, une commission des menus est organisée régulièrement par l'établissement. Un référent menu de chaque service y assiste. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre service d'hébergement afin d'y participer ou afin que vos remarques soient prises en considération.



Votre famille ou vos proches peuvent prendre le repas en votre compagnie. Pour cela ils doivent prévenir le service au moins 72 heures à l'avance et acheter un ticket repas auprès du service Clientèle du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Le mode de paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public est à privilégier.

Votre linge, son entretien et votre nécessaire de toilette

A votre arrivée, votre linge doit être obligatoirement marqué par la blanchisserie interne de l'établissement qui en assurera, par la suite, l'entretien. Tout textile délicat est à éviter, l'établissement ne sera pas tenu responsable de sa détérioration.

Les objets de toilette et de linge de maison sont fournis (gants, serviettes, draps, couvertures, couvre lit, alèses, taies d'oreillers et serviettes de table). Les produits d'hygiène sont à votre charge (gel douche, shampooing, dentifrice, rasoir, etc.) et doivent être renouvelés au fur et à mesure des besoins.



L'entretien des lieux de vie

Le ménage est effectué régulièrement par des professionnels, conformément aux règles d'hygiène en vigueur dans les établissements médico-sociaux.

Dans le secteur handicap, dans une logique de maintien et de développement de l'autonomie, le ménage est réalisé autant que possible par le résident lui-même, avec l'accompagnement d'un professionnel.



L'hygiène



Afin de prévenir les infections, il est important pour vous et les visiteurs :

- ✚ de respecter les mesures d'hygiène en cours : **réaliser une hygiène des mains** par une friction à la solution hydro-alcoolique pendant 30 secondes dès l'entrée dans l'établissement ou dans une chambre,
- ✚ respecter les mesures barrières (en période COVID port du masque en permanence dès l'entrée dans l'établissement)
- ✚ de ne pas toucher les dispositifs médicaux ni les pansements, perfusions ou sondes des patients/résidents.

La propreté de l'établissement constitue une préoccupation majeure permanente. Tout au long de votre séjour, il vous sera demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de respecter les mesures applicables au sein du de la Résidence :

- ✚ respecter la propreté de l'établissement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (déchets et mégots de cigarette sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet),
- ✚ respecter le matériel de l'établissement.

Les visiteurs doivent utiliser les toilettes réservées au public.

Le courrier



Le courrier est distribué tous les matins du lundi au vendredi. Pour le départ de votre courrier (préalablement affranchi), vous pouvez le remettre à l'accueil qui se chargera de l'expédition. Une boîte aux lettres est également mise à disposition sur le parking de l'administration pour l'envoi du courrier. La levée est effectuée à 8h30 du lundi au vendredi.

La presse

L'établissement est abonné au Dauphiné Libéré (réception quotidienne sauf le dimanche) ainsi qu'au Mémorial de l'Isère (réception les vendredis).



Le téléphone



Chaque service est équipé d'une ligne téléphonique mise à disposition des résidents. Le coût des appels est pris en charge par l'établissement (numéros nationaux et numéros gratuits). L'utilisation de votre téléphone portable est possible dans le respect des règles de vie en collectivité.

Le culte



Chacun s'oblige à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui. Le Varjé (hall du rez-de-chaussée) accueille chaque dimanche à 9h30 un office religieux. Une équipe d'aumônerie est à votre disposition.

Les visites et sorties

Les visites sont autorisées toute la journée mais afin de faciliter le travail des équipes, il est préférable qu'elles aient lieu entre 13h30 et 17h00. Vos visiteurs doivent différer leur venue s'ils présentent une maladie susceptible d'être contagieuse (grippe, etc.)

De plus, il est demandé aux visiteurs de signaler leur présence à l'équipe d'accompagnement.

Dans le cadre de la liberté d'aller et venir, vous pouvez sortir de l'établissement librement. Toutefois, pour des raisons de sécurité, vous devez obligatoirement prévenir le personnel de votre service avant toute sortie.



Les parkings

Des parkings sont à disposition. Chacun se doit de respecter les aires de stationnement prévues à cet effet. Pour votre sécurité, veuillez-vous conformer aux signalisations du code de la route. La vitesse à l'intérieur de l'établissement est limitée à 30 km/heure.



La vidéoprotection



Depuis la loi N°95/73 du 21/01/1995 (modifiée par le décret du 17/10/1996) et afin de préserver la sécurité des personnes, l'entrée de l'établissement est équipée d'un système de vidéoprotection.

Les soins médicaux et paramédicaux (sauf EANM)

Une équipe médicale et paramédicale est présente au sein de l'établissement afin de garantir la continuité des soins et d'assurer un accompagnement adapté aux besoins de chaque résident. Elle est composée d'un médecin coordonnateur (sur les EHPAD), de médecins généralistes et psychiatres, de psychologues, d'un diététicien et d'Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA). La prise en charge des soins et des médicaments varie selon votre service d'accueil. Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au contrat de séjour. Pour une question organisationnelle, un médecin est en charge du suivi médical de chaque service. Cependant conformément à la loi, vous conservez le libre choix de votre médecin traitant et pouvez nous faire savoir si vous souhaitez un autre médecin traitant. Le cadre de votre service peut être interpellé à cet effet.



Le personnel est particulièrement sensible à la prise en charge de la douleur. Il est formé à cet effet par une infirmière spécialisée. Rappel : sur l'EANM Boé, ce sont des professionnels de soins libéraux qui interviennent pour répondre à tous les besoins en soins.

La coiffure et la pédicurie



L'établissement met à disposition un espace dédié à la coiffure et aux soins de pédicurie, assuré par des prestataires extérieurs. Ces prestations sont à la charge financière du résident.

L'animation



En plus des activités internes à chaque service et à celles proposées par le SAPA et le PASA, des animatrices proposent aux services différentes manifestations transversales, activités ludiques, sportives, culturelles et créatives.

Par ailleurs, l'établissement s'inscrit dans des partenariats avec l'extérieur (Lycées, crèche, Maison de l'Autonomie, IME, Associations, écoles primaires).

La gestion des biens et des personnes

La gestion des biens et des personnes peut être assurée par un service de Mandataire Judiciaire interne ou externe sur décision de justice.

L'établissement a la particularité de disposer d'un service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Ce service est chargé de la gestion administrative et financière des biens des personnes protégées, mais également de la protection de la personne elle-même, en veillant au respect de ses droits, de sa dignité et de sa volonté. Le service MJPM travaille en étroite collaboration avec les équipes pluridisciplinaires de l'établissement (équipes médicales, paramédicales, éducatives, etc.) afin d'assurer un accompagnement global et cohérent.

Les autres prestations

La Résidence dispose d'un service technique chargé de la maintenance, de la prévention et des réparations de tous les équipements et matériels de l'établissement. Il assure également la coordination des travaux d'entretien réalisés par les entreprises extérieures. Parallèlement, le service des espaces verts est responsable du fleurissement et de l'entretien paysager du parc, qui s'étend sur 14 hectares.



Droits et obligations

Le droit d'accès à votre dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement et regroupe l'ensemble des informations de santé vous concernant. Vous pouvez y accéder en faisant une demande écrite à la Direction. Ces informations peuvent vous être communiquées directement, ou si vous le souhaitez par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous avez également la possibilité de consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement médical, selon votre préférence. Le délai minimal de communication est de 48 heures après réception de votre demande. Les informations doivent vous être transmises au plus tard dans un délai de 8 jours.

Si les données demandées datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

La consultation de votre dossier sur place est gratuite ainsi que pour une première demande d'accès effectuée par vous-même.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou 10 ans en cas de décès.



La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance (sauf si vous êtes sous tutelle) pour vous accompagner dans vos démarches de santé, prises de décision y compris lors des consultations médicales. Cette personne pourra transmettre à l'équipe soignante vos volontés si vous étiez dans l'incapacité de vous exprimer. Vous pouvez désigner toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui accepte cette mission : un parent, un proche ou votre médecin traitant.



Cette désignation doit être faite par écrit. Vous pouvez à tout moment changer d'avis en annulant la désignation ou en la remplaçant par une autre personne.

La personne de confiance ne peut accéder à votre dossier médical que si vous lui avez donné une procuration expresse en ce sens. Vous avez également la possibilité de lui confier vos directives anticipées, pour cela vous pouvez vous adresser au cadre du service.

Les directives anticipées

Toute personne majeure, même sous mandat de protection, peut rédiger des directives anticipées avec l'aide de son mandataire, pour le cas où elle ne pourrait plus exprimer sa volonté. Art L 1111-11 et R 1111-17 à 20 du Code de la Santé Publique et la loi 2005-370 relative aux droits des malades et à la fin de vie, loi dite LEONETTI.

Les conditions requises sont :

- Une condition d'âge : il faut être majeur.
- Une condition de forme : le document doit être écrit, daté et signé avec l'indication du nom, du prénom de la date et du lieu de naissance. Ces directives sont révocables à tout moment.
- Elles sont valables sans limite de temps mais elles peuvent être modifiées ou annuler à tout moment. Elles ne sont pas obligatoires.



Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Pour toute question ou insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne répond pas à vos attentes, vous pouvez adresser un courrier à la Direction. Elle s'assurera que votre demande soit traitée selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.

En cas de désaccord, quel qu'en soit le sujet et si une conciliation interne ne suffit pas, vous et/ou votre représentant légal pourrez faire appel à une « personne qualifiée » extérieure afin de faire valoir vos droits. Pour cela vous pouvez vous adresser au service clientèle qui vous fournira les coordonnées des personnes chargées de cette mission.



La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois réglementaires en vigueur. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.



L'usage du tabac et de l'alcool



Il est interdit aux résidents de fumer au sein des logements pour des raisons de sécurité. Si le logement constitue pour le résident un lieu privatif, il y a lieu de considérer que le fait de fumer dans un lieu fermé expose l'ensemble des personnes intervenant dans la chambre des résidents ; à ce titre, la direction demande aux résidents physiquement autonomes d'aller fumer à l'extérieur.

Le vapotage dans les logements des résidents est toléré. Cependant il est formellement interdit de fumer dans les lits. La direction vous invite à vapoter, de préférence, à l'extérieur.

L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées est rigoureusement interdite. Il vous est également interdit d'introduire toute substance illicite dans l'établissement conformément au règlement intérieur de la Résidence et au code pénal (alcool, drogue, etc.)



Le respect et le civisme

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective reposent notamment sur un comportement courtois favorisant un cadre agréable pour tous.

La politesse et la convivialité sont des règles essentielles à respecter au sein de l'établissement. Ces règles sont précisées dans le règlement de fonctionnement de chaque service.



Le bruit et les nuisances sonores

Tout bruit susceptible de troubler la tranquillité des personnes ou de nuire à la santé, par sa durée ou son intensité, causé sans nécessité ou par manque de précaution est strictement interdit de jour comme de nuit. De ce fait, nous vous invitons à utiliser radios et téléviseurs avec discrétion

Le calme est essentiel au repos des résidents. Nous vous remercions de bien vouloir respecter, et faire respecter par votre famille et vos visiteurs, la tranquillité de vos voisins.



Les gratifications



Nous vous informons qu'il est interdit de remettre au personnel une somme d'argent ou des objets de valeur. Si vous souhaitez exprimer votre gratitude, vous pouvez adresser un courrier à la Direction de l'établissement.

La sécurité des personnes

L'établissement met en place les moyens nécessaires pour garantir la plus grande sérénité aux résidents dans le respect de leur liberté, et la sécurité des biens qu'ils possèdent. Il assure notamment une permanence 24h/24 (appel malade, veille de nuit, etc.) dans l'établissement.

L'introduction d'objets et d'appareils électriques est soumise à l'autorisation préalable du Directeur. Les résidents s'engagent à veiller à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien. **Les radiateurs électriques d'appoint, les appareils à carburant liquide, solide ou gazeux, les couvertures chauffantes, les multiprises sans boîtier, les bougies et encens sont formellement interdits.** Il en est de même pour les réfrigérateurs ou matériels permettant de faire la cuisine dans les logements.



Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement. Chaque personne est invitée à en prendre connaissance et à les respecter en cas d'incendie. Il est rappelé que les sorties de secours ne doivent pas être bloquées.

Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel. Des contrôles périodiques de prévention sont réalisés par des organismes habilités et par la commission de sécurité.

Promotion de la bientraitance / Prévention de la violence et de la maltraitance

L'établissement propose un accompagnement centré sur la promotion de la bientraitance. Les valeurs et axes de travail proposés sont affirmés au sein de la charte de la bientraitance et de l'arbre de la bientraitance élaboré au sein de l'institution. Le plan de formation des personnels comporte un volet particulier sur ce sujet.

La Direction prendra les mesures nécessaires face à tout acte potentiellement considéré comme de la maltraitance, qu'il soit physique, psychologique, moral, matériel, financier, ou lié à une négligence, qu'elle soit active ou passive, dès lors qu'elle en aura connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et des choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la composition des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS
Tél : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007



CHARTER ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Contrat d'engagement

Lutter contre la douleur

Article L.1110-5 du code de la santé publique « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ... »

Dans cet établissement, nous nous engageons à **prendre en charge** votre douleur.

Avoir **moins** mal, **ne plus** avoir mal, c'est **possible**.

Vous avez peur d'avoir mal ... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est **possible**.

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, etc.
Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement, etc.

Traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures, etc.
Les douleurs chroniques comme le mal de dos la migraine.

Un suivi en consultation douleur peut même vous être proposé à votre sortie dans certains cas.

Vous avez mal ... votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière face à la douleur ; il est possible de la mesurer.
Pour nous aider à adapter votre traitement, il peut vous être proposé de mesurer vous-même votre douleur entre 0 et 10 ou avec une réglette ou de préciser si cette douleur est faible, moyenne, forte ou très forte.
Pour les personnes qui ne peuvent pas elles-mêmes indiquer et préciser leur douleur, c'est l'équipe qui la mesurera grâce à des outils adaptés aux personnes qui ne parlent pas (EOC, ALGOPLUS, DOLOPLUS ou GED-DI pour les personnes présentant des troubles autistiques).

Nous allons vous **aider** à ne plus avoir mal ou avoir moins mal

en répondant à vos questions ;

en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;

en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. Il existe plusieurs types de douleur, ce qui explique que certaines peuvent nécessiter un autre type de traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple : la neurostimulation (TENS), l'hypnose, le massage, le soutien psychologique, la physiothérapie, etc.

Votre participation est **essentielle**.
Nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**.



Programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales

L'infection est un des **évènements indésirables** pouvant survenir lors des soins donnés aux patients.

Cette infection est dite nosocomiale quand elle est en relation avec un soin réalisé dans un établissement de santé ou associée aux soins pour les EHPAD. Certaines de ces infections concernant les patients dont l'état général est altéré, d'autres peuvent, par contre, être évitées. Depuis 1988, le Centre Hospitalier de St-Marcellin s'est doté d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). Ce comité pluridisciplinaire élabore chaque année un programme d'actions en matière de prévention des infections nosocomiales.

Le **CLIN**, en relation avec le service d'Hygiène et d'Epidémiologie de Valence, appuyé par les différentes instances de l'établissement, agit en collaboration avec l'ensemble des soignants pour assurer à tous les patients les conditions d'une qualité de soins adaptées à l'environnement hospitalier.

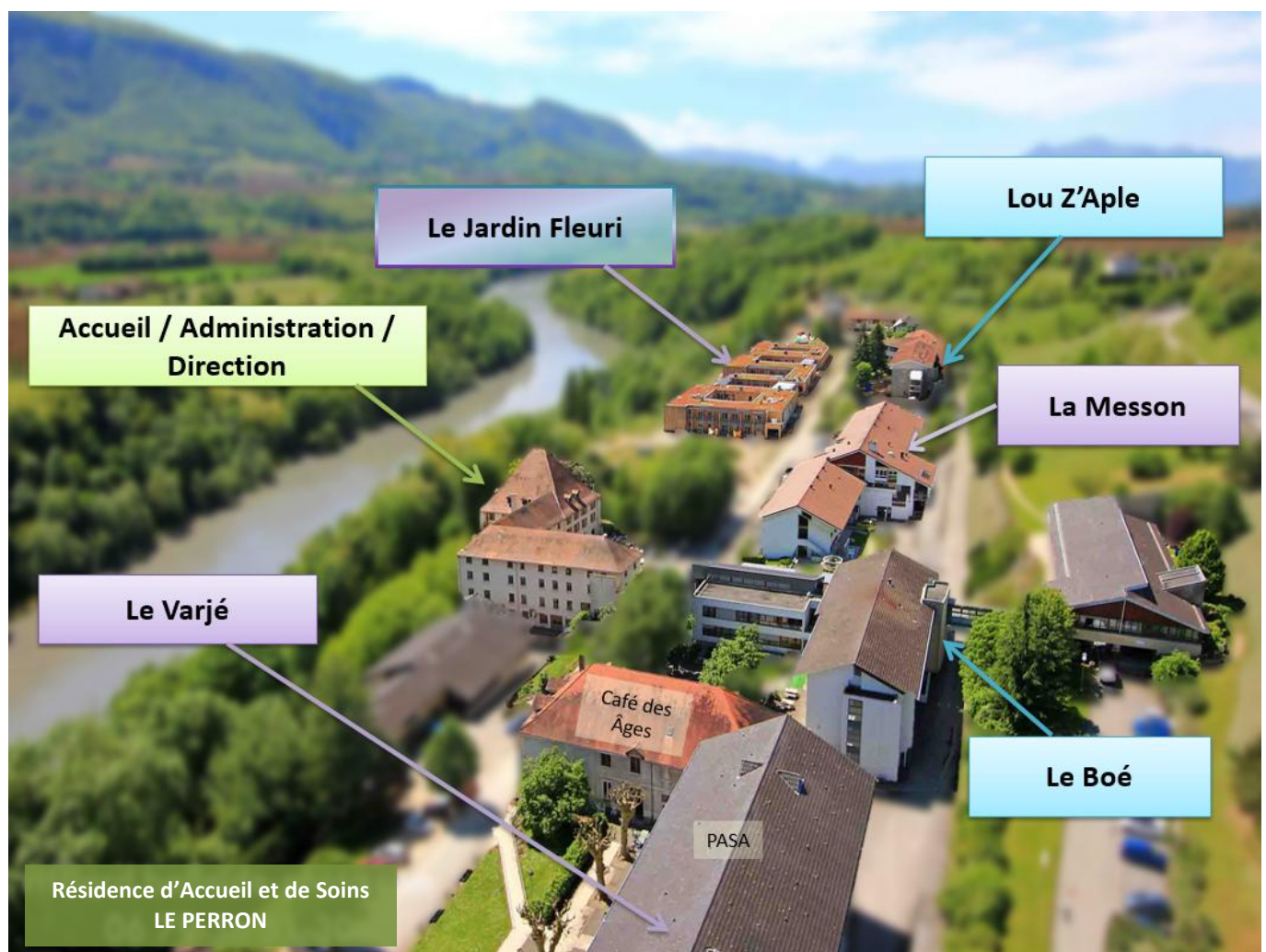
Les actions menées concernent plusieurs domaines tels que :

- **la surveillance et l'investigation des infections,**
- **l'élaboration de procédures et la mise en place de recommandations des bonnes pratiques,**
- **le contrôle de l'environnement du patient,**
- **la formation de l'ensemble des professionnels à la prévention et à l'évaluation des actions entreprises.**

Si certaines recommandations concernent en priorité le personnel soignant, d'autres mesures relevant de l'hygiène générale intéressent aussi les patients, les résidents et leurs visiteurs, comme l'hygiène des mains, le port du masque pendant leur séjour ou lors des visites.



Le Perron en photo ...



L'accès à la Résidence

L'établissement est situé dans la commune de Saint-Sauveur dans le département de l'Isère à 50 km de Grenoble (38) et 52 km de Valence (26).

La Résidence d'Accueil et de Soins du Perron est accessible :

- en voiture (par l'autoroute A49 Sortie Saint-Marcellin),
- en train (une ligne s'arrête à la gare de Saint-Marcellin à environ 4,5 km de l'établissement)
- et par l'autobus (site Transisère - Le réseau du Département www.transisere.fr)



notes



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page below the header.

notes



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page below the header.